



AVIS DE LA FS CSA-A DU 31 OCTOBRE 2023

Point n°1 Approbation du PV de la réunion de la FS CSA-A du 04 avril 2023 [pour vote](#)

- Pas d'avis

Point n°2 : Désignation secrétaire académique et de la durée de son mandat [pour vote](#)

- Pas d'avis

Point n°3 Programme annuel de prévention 2023 [pour vote](#)

- Pas d'avis

Point n°4 Compte-rendu de la visite du rectorat [pour information](#)

- Pas d'avis

Point n°5 Présentation du bilan d'activité de l'ISST [pour information](#)

- Pas d'avis

Point n°6 Présentation du bilan d'activité du service 3ST [pour information](#)

- Pas d'avis

Point n°7 Présentation du service académique de prévention en santé, sécurité et conditions de travail (SA2SCT) [pour information](#)

- Pas d'avis

Point n°8 Bilan de la médecine de prévention [pour information](#)

- 1 avis

Point n°9 : bilan du GAP RPS [pour information](#)

- Pas d'avis

Point n°10 : situations d'établissements [pour information](#)

- 6 établissements

Point n°11 : questions diverses [pour information](#)

- 4 questions



Point n°6 Présentation du bilan d'activité du service 3ST **pour information**

	Avis	Texte	Question relative à :	Réponse
n°1	<p>Les membres de la FS CSA-A regrettent le turn-over important des AdP qui est un frein à la construction d'un véritable programme de prévention des risques professionnels.</p> <p>Les membres du FS CSA-A s'inquiètent du manque de reconnaissance des missions des assistants de prévention, de l'insuffisance du temps et des moyens qui leur sont alloués pour assurer leurs missions.</p> <p>Tous les AdP ne sont pas entièrement formés.</p> <p>Il est également à noter le manque de compétences lié à une insuffisance de temps accordée aux AdP par les chefs d'établissement et les IEN pour pouvoir suivre les formations proposées.</p> <p>Les lettres de cadrages ne sont pas toutes rédigées, pour celles qui le sont, elles ne sont pas systématiquement adressées au Conseiller de Prévention académique ou à la Conseillère de Prévention départementale.</p> <p>Les membres de la FS CSA-A demandent que soient favorisées la mise en place et la stabilisation d'un réseau d'assistants de prévention volontaires (et non désignés), formés et compétents.</p> <p>Pour ce faire, le poste d'AdP doit être un poste sur candidature pour chaque unité de travail (circonscription et établissement). Ces postes doivent a minima suivre les recommandations de 25 % de temps de travail consacrés à cette mission. Ils pourront être à temps plein pour faciliter la mise en place d'une politique de prévention académique de qualité.</p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020</p> <p>Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie</p>	<p>la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</p>	

Direction des ressources humaines

Chargée de mission SSCT

SG2

Tél : 02 62 48 15 22

Mél : lea.sebbar@ac-reunion.fr



	<p>La mise en place du PPMS unifié nécessitera des AdP de terrain, avec des compétences solides et spécifiques, pour travailler avec les différents partenaires impliqués. Il est nécessaire de rappeler aux chefs de service, aux chefs d'établissement et aux IEN de circonscription l'obligation de rédiger la lettre de cadrage et de l'adresser au Conseiller de prévention académique ou à la Conseillère de Prévention départementale. Ainsi la politique académique en matière de santé et de sécurité au travail sera plus efficiente.</p>			
n°2	<p>Les membres de la FS CSA de La Réunion constatent que d'importants dysfonctionnements persistent dans la mise en place et l'utilisation des Registres de santé et sécurité au travail (RSST) : absence de registre, manque d'information des personnels quant à leur existence, à leur utilité et à leur fonctionnement, absence de transmission au service 3ST. Cela nuit à l'analyse des risques rencontrés dans l'académie et donc à la construction d'un plan de prévention des risques professionnels adapté.</p> <p>Par conséquent, la FS CSA de La Réunion demande que les personnels soient informés de l'existence de ces registres et formés à leur utilisation (sites internet académique, d'EPLÉ et d'écoles, livret d'accueil de rentrée, affichage...)</p> <p>Les membres de la FS CSA de La Réunion demandent la dématérialisation des RSST de toute urgence.</p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie</p>	<p>la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</p>	
n°3	<p>L'employeur public est garant de la santé, du bien-être, de l'hygiène et de la sécurité au travail de ses agents au sein des établissements scolaires et services.</p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 Pour information mais le président de la formation</p>	<p>la protection de la santé physique et</p>	



	<p>La FS CSA de La Réunion demande que toutes les informations liées aux mesures de prévention (coordonnées du médecin de prévention, lutte contre le harcèlement moral et sexuel, lutte contre les discriminations, consignes de sécurité...) soient affichées en salle de repos des personnels, dans les milieux de circulation courante et les ateliers.</p> <p>La FS CSA-A demande un rappel annuel des obligations des chefs de service en matière d’affichage, de mise en place et d’utilisation des différents registres (RSST, et RDGI) et de remontée des données.</p> <p>La FS CSA-A demande que le service 3ST intervienne lors des réunions de rentrée des chefs de service afin de leur rappeler leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.</p>	<p>spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie</p>	<p>mentale, à l’hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</p>	
n°4	<p>Conditions d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)</p> <p><i>La circulaire du 18 mai 2010 précise que l'évaluation des risques professionnels est une obligation des chefs de service codifiée dans le Code du Travail à travers l'article L4121-3. Le Décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs est venu préciser que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique des risques professionnels mis à jour régulièrement.</i></p> <p><i>Le ministère de l'Éducation Nationale a rappelé cette obligation faite aux chefs de service, à travers un guide publié à la rentrée 2016 (Guide méthodologique –</i></p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020</p> <p>Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie</p>	<p>la protection de la santé physique et mentale, à l’hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</p>	



	<p>Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) – 2016 / 2017). Ce document assure la traçabilité collective des risques professionnels.</p> <p>Les membres de la FS CSA de La Réunion demandent que le DUERP soit déployé dans tous les services, EPLE et circonscriptions conformément à la réglementation afin que chaque structure puisse établir ce document et ainsi participer à l'évaluation des risques professionnels auxquels les personnels sont exposés. Ils insistent pour qu'un bilan annuel leur soit présenté.</p> <p>La FS CSA-A demande que les assistants et conseillers de prévention soient associés à ce travail d'élaboration du document unique. La FSA CSA-A demande qu'un temps banalisé soit mis en place chaque année pour que, dans chaque école, EPLE, service, les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les adjoints gestionnaires, les assistants de prévention, nouvellement nommés, suivent une formation à la Santé et à la Sécurité au travail qui inclut un volet sur le DUERP.</p>			
n°5	<p>Commission d'hygiène et sécurité</p> <p>La FS CSA de La Réunion doit se réunir systématiquement dans les 48 h après chaque accident de service, agression de personnel, problème de sécurité... grave survenu dans les services, EPLE et circonscriptions de l'académie.</p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020</p> <p>Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut</p>	<p>la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;</p>	



		soumettre au vote ces questions en tout ou partie		
n°6	PPMS <i>Il est nécessaire que des PPMS soient élaborés et mis en œuvre dans tous les services, EPLE et écoles de l'académie. Il est également indispensable que les exercices PPMS soient organisés avec une préparation et un retour d'expérience. Les membres de la FS CSA-A demandent l'application de la réglementation concernant les PPMS.</i>	art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie	la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;	
n°7	<i>Les membres de la FS CSA-A s'inquiètent de la mise en garde de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail qui indique que « faute d'investissements lourds, il sera difficile d'améliorer les conditions de sécurité et sûreté dans les établissements de l'académie. »</i> Ils demandent que toutes les mesures soient prises afin d'assurer les conditions de sécurité et de sûreté des personnels.	art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie	la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;	
N°8	<i>Les membres de la FS CSA-A s'inquiètent des difficultés rencontrées par le service 3ST et demandent que les moyens lui soient octroyés afin qu'il puisse mener à bien les projets de prévention (primaire notamment) et</i>	art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son	à l'amélioration des conditions de travail et	

Direction des ressources humaines
Chargée de mission SSCT

SG2

Tél : 02 62 48 15 22

Mél : lea.sebbar@ac-reunion.fr



	de promotion de la santé au travail (amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail).	initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie	aux prescriptions légales y afférentes.	
--	--	---	---	--

Point n°8 Bilan de la médecine de prévention pour information

	Avis	Texte	Question relative à :	Réponse
n°9	<p><i>Les membres de la FS CSA-A déplorent l'absence de bilan annuel de la médecine de prévention lors du GT de préparation de la réunion plénière même s'ils comprennent que c'est une conséquence d'un manque de moyens humains.</i></p> <p><i>Ils regrettent également que, comme l'indique l'ISST dans son rapport, le service de médecine de prévention n'ait pas le temps de collaborer avec le service 3ST dans une approche globale de la santé au travail.</i></p> <p>Les membres de la FS-CSA-A demandent que des moyens supplémentaires soient alloués aux services de médecine de prévention et de santé au travail.</p> <p>En accord avec le Plan santé au travail dans la fonction publique, ils demandent la mise en place d'équipes pluridisciplinaires et le recrutement d'infirmier.es en santé au travail, de psychologues du travail et de médecins du travail afin d'offrir aux agents une MDP de</p>	<p>art 68 décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020</p> <p>Pour information mais le président de la formation spécialisée, sur son initiative ou celle de la moitié des représentants du personnel et après avis du secrétaire de la formation spécialisée peut soumettre au vote ces questions en tout ou partie</p>	à l'organisation du travail	



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

	<p>qualité. <i>Pour rappel, le CHSCTA, lors de la réunion plénière du 22 octobre 2022 avait voté à l'unanimité un avis demandant le recrutement de médecins du travail pour parvenir aux 8 ETP nécessaires à une prise en charge des 22 000 personnels de notre académie.</i></p>			
--	--	--	--	--



QUESTIONS DE LA FS CSA-A DU 31 OCTOBRE 2023

N°	Questions	Réponses
N°1	Mise en place d'un PPMS unifié - Quels sont les établissements et écoles concernés cette année ?	
N°2	Bilan des accidents de service <i>Les membres de la FS CSA-A peuvent-ils être destinataires d'une présentation dynamique des statistiques permettant de comparer l'évolution des accidents d'une année sur l'autre ?</i> <i>Les membres de la FS CSA-A demandent que soient mises en œuvre les OSM dans notre académie et que :</i> - la référente VDHAS soit associée au travail entrepris dans l'académie pour la prévention des VDHAS - un temps et une formation spécifiques lui soit alloués.	<i>→ Quels types de difficultés ?</i> <i>→ Concernant les délais, les services académiques sont dépendants de la disponibilité des experts.</i> <i>→ Cette présentation ne sera possible qu'une fois la saisie des dossiers finalisée totalement dans ANAGRAM. Il y a plusieurs années à reprendre. A priori, ce sera possible en 2024.</i>
N°3	<i>Il existe de nombreux dispositifs par lesquels les informations sont transmises à l'administration rectorale. Existe-t-il des liens entre ces dispositifs ? Les informations sont-elles partagées ? Comment ?</i>	
N°4	Bilan des maladies professionnelles - Une présentation avec une typologie affinée et complète peut-elle être réalisée afin de pouvoir participer à la prévention des risques plus efficacement ?	<i>→ Un tableau précisant les corps concernés par les maladies des tableaux 39, 42 et 98 a été envoyé</i>



Détail des questions envoyées par les OS

Question n°1 : La circulaire du 8 juin 2023 prévoit la mise en place d'un PPMS unifié au moins par cinquième à partir de cette rentrée.

- Quels sont les établissements et écoles concernés cette année ?

Question n°2 : Bilan des accidents de service

Malgré une baisse du nombre de dossiers (-11%), les membres de la FS CSA-A constatent des difficultés dans la gestion administrative de l'imputabilité des accidents de service. Il serait donc nécessaire d'optimiser l'instruction des dossiers afin de fournir le plus rapidement possible une réponse aux agents.

Les membres de la FS CSA-A constatent que 80 % des accidents concernent les enseignants mais il est impossible d'analyser cette donnée en l'absence d'un bilan social récent.

Un renforcement des actions de sensibilisation et d'information les ciblant serait peut-être nécessaire.

Les membres de la FS CSA-A espèrent que l'utilisation systématique et harmonieuse de toutes les fonctionnalités du logiciel ANAGRAM permettra une amélioration de la qualification des accidents de travail/de service et une typologie affinée bannissant les termes « autres » et « (vides) ».

- Les membres de la FS CSA-A peuvent-ils être destinataires d'une présentation dynamique des statistiques permettant de comparer l'évolution des accidents d'une année sur l'autre ?

Question n°3 :

Sur les 6207 jours d'arrêt pour accident de service, seuls 3849 sont renseignés quant à leur nature. 1486 jours d'arrêt (soit 24 % du total et 39 % des jours d'arrêt dont la nature est connue) sont dus à des agressions verbales ou physiques.

Depuis 2011, une série de textes légaux ont été publiés dans le but de lutter, dans la Fonction Publique, contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles puis les actes de violence, la discrimination, le harcèlement et les agissements sexistes (VDHAS).

L'arrêté du 3 septembre 2023 portant application du décret du 13 mars 2020 sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes exprime une volonté d'apporter une réponse concrète à ces problématiques.

Les orientations stratégiques Ministérielles 2023 définissent dans le paragraphe II2 :

d'une part les nombreuses missions du ou de la référent(e) VDHAS

- être associée à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du plan d'action
- être associé à l'identification des actions de prévention
- être associée aux travaux visant à évaluer les risques
- être associée aux actions de formation



- participer aux enquêtes
- assurer la veille
- être associé au suivi et au bilan du dispositif de signalement.

et d'autre part les dispositifs dont il/elle doit bénéficier « pour l'exercice de cette fonction dans de bonnes dispositions » (formation et temps spécifique).

- Les membres de la FS CSA-A demandent que soient mises en œuvre les OSM dans notre académie et que :
 - la référente VDHAS soit associée au travail entrepris dans l'académie pour la prévention des VDHAS
 - un temps spécifique lui soit alloué.
- Question : Il existe de nombreux dispositifs par lesquels les informations sont transmises à l'administration rectorale. Existe-t-il des liens entre ces dispositifs ? Les informations sont-elles partagées ? Comment ?

Question n°4 : bilan des maladies professionnelles

68 % des dossiers sont toujours en cours d'instruction. La multiplication des services traitant les dossiers et les différences en temps de traitement et de reconnaissance d'imputabilité posent question.

Les membres de la FS CSA-A notent une amélioration de la qualification des maladies professionnelles.

- Une présentation avec une typologie affinée et complète peut-elle être réalisée afin de pouvoir participer à la prévention des risques plus efficacement ?